

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 649**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'emprunt suivant :

***Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, la démolition de bâtiments qui y sont situés, la préparation au développement de ces terrains ou le versement d'aides à la relocalisation sur le territoire, ainsi qu'un emprunt de 10 000 000 \$ à ces fins.***

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 19 avril 2024 et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 mai 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Repentigny, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat